



Direction du service Enfance

INSCRIPTION SCOLAIRE

Documents originaux à présenter (obligatoirement) :

- Livret de famille ou extraits de naissance.
- 2 justificatifs de domicile de moins de 3 mois (exemple : quittance d'électricité, gaz, eau...).
- Carnet de santé ou document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant une contre-indication.

Documents nécessaires si vous êtes dans cette situation :

- Si vous êtes séparé : 1/ Vous munir de l'Extrait de jugement de divorce ou de séparation justifiant le mode de garde de l'enfant ainsi qu'une autorisation de l'autre parent acceptant la scolarisation sur la commune avec les copies de sa carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Sans autorisation, nous fournir l'adresse et les coordonnées du parent.
Où
2/ une attestation sur l'honneur de la mère ou du père étant seul à disposer de l'autorité parentale et présentation de la carte nationale d'identité.
- Certificat de radiation pour un enfant déjà scolarisé.
- Les personnes hébergées doivent venir chercher un imprimé d'attestation d'hébergement à la direction de l'enfance.

INSCRIPTION PERI SCOLAIRE

- Assurance scolaire ou responsabilité civile « chef de famille ».
- RIB si vous souhaitez régler les prestations périscolaires par prélèvement.
- L'avis de situation déclarative à l'impôt (original).

Pour mémoire, horaires d'accueil du service scolaire et périscolaire

- Lundi de 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00
- Samedi de 8 h 30 à 12 h 00